

Rapport du représentant Jay concernant l'arrestation de Salles, Gaudet et Barbaroux, et celle imminente de Buzot et Pétion, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

Jean Jay

Citer ce document / Cite this document :

Jay Jean. Rapport du représentant Jay concernant l'arrestation de Salles, Gaudet et Barbaroux, et celle imminente de Buzot et Pétion, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 202-203;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25326_t1_0202_0000_17

Fichier pdf généré le 30/03/2022

jetez les yeux vers les contrées où vos frères combattent les tyrans, et jurez que ces braves soldats, leurs pères et leurs enfans que vous avez parmi vous, ne manqueront point de subsistance.

Hâtez-vous, pendant les travaux de la moisson, de la préparer cette subsistance, pour qu'elle aille promptement approvisionner les marchés où la rareté s'est déjà fait sentir, et les armées qui ont besoin. Que chacun de vous soit un surveillant intrépide et un fidèle exécuteur de la loi; ayez toujours dans le cœur la République; c'est sur votre patriotisme qu'elle se repose de ses plus tendres sollicitudes.

Un membre [CARRIER] demande l'impression, l'insertion au bulletin de cette adresse, et la distribution aux membres.

Décrété [au milieu des applaudissements] (1).

Merlin (de Douai) : La loi très-sage que vous venez de rendre ne peut plus cadrer avec celle du 11 septembre (vieux style). Je demande que les comités d'agriculture, de commerce et de législation, soient chargés, en se concertant, s'il est nécessaire, avec le comité de salut public, de s'occuper des changements que ce nouveau décret doit y apporter (2).

« La Convention nationale charge ses comités de salut public, de législation, d'agriculture et de commerce de lui faire un prompt rapport sur les changemens qu'il peut y avoir lieu de faire à la loi du 11 septembre 1793, concernant les subsistances, pour la faire concorder avec la loi qui vient d'être décrétée sur le recensement des grains » (3).

46

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de division, décrète que les 3 municipalités des fauxbourgs de la commune d'Harfleur, district de Montivilliers, département de la Seine-Inférieure, connues sous les noms de *Colleville, Porte-de-l'Heure et la Pescherie*, seront réunies à la municipalité d'Harfleur.

« Le présent décret sera envoyé en manuscrit aux représentans qui sont actuellement dans ce département, et s'occuperont incessamment de la nouvelle organisation de cette municipalité et de celle de la garde nationale » (4).

(1) P.V., XL, 184. Minute de la main d'Eschasériaux. Décret n° 9673. Adresse de la main de Carrier. Décret n° 9674. Reproduit dans Bⁱⁿ, 8 mess.; *Mon.*, XXI, 72; *J. Fr.*, n°s 640, 641; *F.S.P.*, n°s 357, 358; *Débats*, n° 644; *J. Mont.*, n° 61; *Audit. nat.*, n°s 641, 642; *J. Sablier*, n° 1402; *M.U.*, XLI, 151-154; *J. univ.*, n°s 1676, 1677; *Ann. R.F.*, n° 209; *C. Eg.*, n° 678; *J. Paris*, n° 544; *Rép.*, n° 190; *J. Perlet*, n° 642, 643; *J.-S. Culottes*, n° 497; *Ann. patr.*, n°s DXXXXII, DXXXXIII, DXXXXV; *J. Lois*, n° 638; *C. univ.*, n°s 909, 910.

(2) *Mon.*, XXI, 76.

(3) P.V., XL, 190. Minute de la main de Merlin de Douai. Décret n° 9675.

Voir *Arch. parl.* T. XCII, séances des 1^{er} mess., n° 61, et 2 mess., n° 55.

(4) P.V., XL, 190. Minute de la main de Michaud. Décret n° 9682.

47

Un membre fait lecture d'une lettre de la commission des administrations civiles, de police et tribunaux, au comité de correspondance, du 8 messidor, par laquelle elle demande si, lorsque le dernier article d'un décret porte : *le présent décret ne sera point imprimé, mais il sera seulement inséré au bulletin*, la Convention entend le bulletin des lois, ou celui de la correspondance.

Renvoi au comité des décrets (1).

48

Un membre [JAY] fait lecture d'une lettre portant que Salles et Guadet ont été arrêtés à Saint-Emilion, dans le grenier du père de Guadet; ils ont été expédiés le lendemain. On a trouvé dans le voisinage un homme baigné dans son sang, qui avoit attenté à sa vie. Sur la question qui lui a été faite, il a répondu par un signe de tête, qu'il étoit Barbaroux; Buzot, et Pétion ne tarderont pas à tomber dans les mains des républicains: les citoyens des campagnes sont sur pied pour les prendre (2).

JAY monte à la tribune et lit ce qui suit :

« Tout faisait présumer que Guadet, Salles et les autres fugitifs qui avaient paru au Béc-d'Ambès, il y a environ 9 mois, ne pouvaient pas s'être bien éloignés, à cause de la difficulté qu'il avaient de voyager sans être reconnus. On avait appris depuis peu que toute cette bande, en quittant les lieux où elle avait été aperçue, avait remonté la rivière, et que Guadet avait été reconnu aux environs de Libourne. Il n'en a pas fallu davantage pour faire soupçonner que ces conspirateurs pouvaient être cachés dans les souterrains immenses de Saint-Emilion, et avoir choisi les antres de ces rochers pour retraite, comme la plus assurée et celle où ils trouveraient plus de ressources pour vivre, par la facilité que pouvait leur procurer la famille Guadet, qui habite dans les environs. Ces réflexions furent communiquées à Julien, envoyé du comité de salut public. Il les trouva fondées, et concerta de suite les mesures nécessaires pour faire cerner au même instant toutes les ouvertures des grottes, qui sont en grand nombre, pendant qu'on les fouillerait avec des chiens. Laye, de Sainte-Foy, et Oré, de Bordeaux, furent envoyés de sa part prendre des informations sur les lieux. Lagarde, agent national du district de Libourne, fut prévenu de les seconder, en prenant toutes les précautions possibles pour que rien ne transpirât; ce qui étoit d'autant plus nécessaire que, toute la famille de Guadet étant dans le pays, il suffisoit de la plus légère indiscretion pour faire manquer le coup. Ces 2 citoyens se rendirent

(1) P.V., XL, 190. Minute de la main du Monnel. Décret n° 9683.

(2) P.V., XL, 131; *Mon.*, XXI, 72; Bⁱⁿ, 17 mess.; *J. Lois*, n° 637.

d'abord à Libourne, où Lagarde fut le seul dépositaire du secret de l'expédition que Julien leur avait confiée; de là ils allèrent à Sainte-Foy, où ils prirent 10 patriotes décidés et à toute épreuve, qu'ils amenèrent avec eux sans que personne se doutât de rien. Ces 10 patriotes même ignoraient absolument où on les conduisait; ils savaient seulement qu'ils allaient chercher des ennemis de la patrie, et cela suffisait pour les rendre infatigables. Marcou était du nombre, avec ses chiens. Arrivés à Libourne, ils prennent avec eux un fort détachement du 10^e bataillon du Bec-d'Ambès, qui arrive de la Vendée. Ils partent dans la nuit avec quelques hommes du pays, que Lagarde s'était procurés au moment même, et au point du jour toutes les carrières, la ville de Saint-Emilion et toutes les maisons de Guadet et de sa famille furent investies, sans que personne se fût aperçu de l'arrivée des forces.

« Nos jeunes gens, quoique couverts de sueur, parcourent ces froides carrières, et y font les recherches les plus longues et les plus exactes. Si la providence n'eût veillé à leur conservation, ils seraient tous morts, car ils en sortirent glacés et pouvant à peine parler. Le danger qu'ils couraient de perdre la vie ne les arrêta pas; ils continuèrent leurs recherches dans les maisons qu'ils suspectaient. Ils les avaient déjà toutes visitées inutilement, et perdaient espoir de rien trouver, lorsque Favereau et Marcou, qui avaient parcouru plusieurs fois la maison de Guadet père, s'aperçurent que le grenier était moins long que le rez-de-chaussée; ils y remontèrent, et, après l'avoir mesuré, ils se convinquirent qu'il y avait une loge pratiquée à l'extrémité, mais à laquelle aucune ouverture apparente ne communiquait. Ils montèrent sur les toits, et ils travaillaient à découvrir la loge, lorsqu'ils entendirent rater un pistolet. Alors ils crièrent que ce qu'ils cherchaient était là; et Guadet et Salles crièrent eux-mêmes qu'ils allaient se rendre, ce qu'ils effectuèrent. On s'empara des gens de la maison qu'on crut pouvoir donner quelques éclaircissements, et on emena le tout à Bordeaux, où Guadet et Salles furent expédiés le lendemain.

« Avant-hier matin, plusieurs volontaires qui passaient près d'une pièce de blé, à demi-lieue de Castillon, entendirent tirer un coup de pistolet, et virent 2 hommes qui s'échappaient dans une pièce de pinada très-fourrée; ils se rendirent sur le coup, et trouvèrent un homme baigné dans son sang; ils le prirent et le portèrent à Castillon. Lagarde s'y rendit de suite, et, voyant que le linge du blessé était marqué R.B., il lui demanda: « Etes-vous Buzot? » Comme il ne pouvait pas parler, parce que le coup de pistolet qu'il s'était donné avait porté dans la mâchoire, il fit signe de la tête que non; on lui demanda s'il était Barbaroux; il fit signe que oui. On envoya de suite un exprès à Julien, pour l'instruire de cette nouvelle capture et de la recherche qu'on faisait des 2 fuyards qu'on avait aperçus. Julien fit repartir de suite Batut et un autre, qui furent bientôt suivis de Laye et Oré, quoique harassés de fatigue. La femme qui pourvoyait aux besoins des fugitifs a été interrogé hier au soir; on avait déjà lu des lettres qui avaient été trouvées chez elle, et qu'on avait cru être de Pétion et Barbaroux. Elle avoua que ces lettres étaient de l'un et de l'autre, que Salles

et Guadet étaient dans la maison de Guadet père, et Pétion, Buzot et Barbaroux dans une autre maison. Il est à croire que les gens qui cachaient ces 3 derniers, voyant qu'on amenait la famille Guadet, eurent peur et les mirent dehors; mais vous pouvez compter qu'ils seront tous pris, s'ils ne le sont déjà, parce que toutes les campagnes des environs sont sur pied, et qu'il est impossible qu'ils échappent » (1).

Applaudi

49

Un membre [BARÈRE] du comité de salut public annonce que les ennemis continuent à approvisionner la République. 30 prises sont entrées dans nos ports (2).

BARÈRE : Citoyens, en attendant des nouvelles des armées, le comité me charge de vous faire part de celles qui lui sont parvenues des croisiers maritimes. Les Espagnols et les Anglais continuent à approvisionner la République. (On applaudit). 30 prises sont entrées dans nos ports. (Nouveaux applaudissements) (3).

Courier du 1^{er} messidor

Prises entrées à Paimbœuf

Un bâtiment anglais venant de Cadix, chargé de laines.

Un *idem*, venant de Tortonne, chargé de vin d'Espagne.

Prises entrée au Port-la-Montagne

Un brick danois chargé de laines, venant d'Alicante et allant à Livourne.

Idem, à Brest.

Le navire anglais, *le Jenny*, de 250 tonneaux, armé de 16 canons, venant de la Dominique, allant à Liverpool, chargé de sucre, café, coton et cacao, pris par la frégate *l'Astrée*.

Bordeaux, 2 messidor.

Un brick anglais venant de Cork en Irlande, chargé de 770 barils de lard.

Un autre brick anglais chargé de toiles, tous les 2 pris par la frégate *la Républicaine* de Bordeaux.

Courier du 3 messidor.

Prises faites par la division de Vanstabel.

Un corsaire anglais de 100 tonneaux, armé de 16 canons, allant à Liverpool.

Un brick anglais de 200 tonneaux, chargé de briques pour la Martinique.

Un *idem*, de 165 tonneaux, chargé de vins et autres marchandises pour *idem*.

Un navire anglais à 3 mâts, de 216 tonneaux, chargé de diverses marchandises pour Norfolk.

(1) *Mon.*, XXI, 77; *J. Fr.*, n° 640; *Débats*, n° 644; *Audit. nat.*, n° 641; *M.U.*, XLI, 140; *Mess. Soir*, n° 676; *J. Mont.*, n° 61; *J. Sablier*, n° 1401; *J. univ.*, n° 1676; *Ann. R.F.*, n° 209; *Rép.*, n° 189, 190. Mentionné par *F.S.P.*, n° 357; *J.-S. Culottes*, n° 497; *C. Eg.*, n° 677; *J. Paris*, n° 543; *Ann. Patr.*, n° DXXXII; *J. Perlet*, n° 642; *C. univ.*, n° 909.

(2) *P.V.*, XL, 191.

(3) *Mon.*, XXI, 76.